



Porquerolle's Classic

du 12 au 15 juin 2025



AVIS DE COURSE

AVENANT N°1 24/02/25



AVENANT N°1 à L'AVIS DE COURSE 04/02/25
modification de la classe invitée 12MJI : inadmissibilité

AUTORITÉ ORGANISATRICE

La Porquerolle's Classic est organisée sous l'égide du Comité International de la Méditerranée (CIM), de l'Association Française des Yachts de Tradition (AFYT) et de la Fédération Française de Voile (FFV) par le Yacht Club de Porquerolles, et avec le patronage du Yacht Club de France. La régata se déroulera du 12 au 15 juin 2025 en baie d'Hyères, à partir de l'île de Porquerolles.

Les moyens digitaux tableau d'information seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028,
- 1.2. les prescriptions et règlements de la FFV,
- 1.3. les règles de la jauge CIM,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ :

En application de la réglementation 20 de World Sailing (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par le Yacht Club de Porquerolles, autorité organisatrice. **Les concurrents devront notamment arborer les pavillons publicitaires du ou des partenaires des organisateurs avant et après chaque course, une fois amarrés au port.**

3. ADMISSIBILITÉ :

La régata est ouverte aux yachts de tradition jaugés CIM et possédant un certificat CIM valide dans les classes :

- Epoque Aurique,
- Epoque Marconi,
- Classiques Marconi
- ~~12MJI~~ : **class 12MJI supprimée**

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants à cette épreuve et en conséquence de ne pas agréer l'inscription de certains bateaux.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants à cette épreuve et en conséquence de ne pas agréer l'inscription de certains bateaux.

3.1 Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité française ou résidant en France doit présenter lors de l'inscription en ligne une licence de la FFVoile validée « compétition » ; les mineurs doivent présenter une autorisation parentale avec désignation du responsable légal.



3.2 Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit présenter au moment de son inscription un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing, une attestation d'assurance responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 million d'euros, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site : www.yachtclubporquerolles.fr ou directement ici

S'INSCRIRE

et devront être complétées avant le 15 mai 2025

Les inscriptions définitives auront lieu le Jeudi 12 juin 2025 à Porquerolles.

Les dossiers d'inscription seront considérés complets qu'une fois accompagnés :

- du règlement des droits d'inscription,
- de la copie du certificat de jauge CIM 2025,
- d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course,
- de la liste d'équipage,
- des licences et certificats correspondants conformément aux paragraphes 3.1 et 3.2,
- de l'autorisation du port de publicité

5. DROITS D'INSCRIPTION

Les droits requis sont :

- 375 € pour une longueur de coque LT inférieure à 10 mètres,
- 450 € pour une longueur de coque LT supérieure ou égale à 10 mètres, inférieure à 15 mètres,
- 550 € pour une longueur de coque LT supérieure ou égale à 15 mètres, inférieure à 20 mètres,
- 675 € pour une longueur de coque LT supérieure ou égale à 20 mètres, inférieure à 25 mètres,
- 825 € pour une longueur de coque LT supérieure ou égale à 25 mètres.
- 750 € pour la Class 12MJI

+ participation de 25 € par équipier pour l'ensemble des bateaux inscrits

6. PROGRAMME DES COURSES

Le programme ci-dessous pourra subir des modifications.

Les concurrents en seront avisés par voie dématérialisée la veille avant 20h.

Les modes de communication entre les participants et l'organisation seront déterminés et précisés au plus tard le jeudi 6 juin 2024 à l'issue de la validation des inscriptions définitives.

Jeudi 12 juin		Confirmation des inscriptions Cocktail des équipages
Vendredi 13 juin	09h30 11h00	Briefing des skippers Mise à disposition sur l'eau Cocktail des équipages
Samedi 14 juin	10h00 11h00	Briefing des skippers Mise à disposition sur l'eau Soirée de la Porquerolle's Classic 2024 (dress code)
Dimanche 15 juin	10h00 11h00	Briefing des skippers Mise à disposition sur l'eau – Trophée Moonbeam –

6.1 Le dimanche 15 juin 2025, aucun signal d'avertissement ne pourra être envoyé après 14h00



7. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront remises aux concurrents par voie dématérialisée dès que leur dossier d'inscriptions sera complet.

Les instructions de course ne seront pas remises sous format papier. Les participants devront imprimer par leur propre moyens les documents de course.

8. PARCOURS :

Les parcours seront de types construits ou côtiers et seront définis dans les Instructions de Course.

9. PENALITES :

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT :

Le classement sera établi en temps compensé, temps sur temps.

- Le mode de classement utilisé sera le Système de points à Minima (Annexe A4 des RCV), L'épreuve sera validée si au moins une course est validée,
- Si plus de 3 courses sont validées, le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable.
- Des sous classes pourront être créées, à la discrétion de l'organisation. Les participants en seront informés à l'issue de la clôture définitive des inscriptions et au plus tard au moment du briefing skipper du vendredi 13 juin 2025.

11. EVACUATION DES DETRITUS

La RCV 47 est modifiée par la phrase suivante : « cependant le rejet de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant cette règle ».

12. PLACES AU PORT

Les bateaux inscrits à la Porquerolle's Classic bénéficient d'une place au port de Porquerolles du Mercredi 11 juin (à partir de 12h00) au Lundi 16 juin au matin (départ avant 12H00) .

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, à terre ou en mer, et aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. COMMUNICATIONS RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



15. SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

«Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage.»

Sur le plan de l'armement de sécurité, les voiliers devront être conformes à la législation de leur pavillon pour le parcours effectué, notamment la catégorie de navigation à moins de 6 miles d'un abri (division 204).

Les concurrents devront posséder les cartes marines englobant les parcours côtiers possibles (réf. cartes SHOM 7407, 7282 + facultatives 6615 et 6616).

16. DROITS A L'IMAGE

En confirmant leur inscription, les participants accordent de facto et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice et à ses partenaires, le droit de produire, d'utiliser et de montrer toutes citations, images, vidéos aussi bien d'eux-mêmes que de leurs bateaux réalisés pendant l'épreuve.

Ces éléments pourront être publiés, diffusés par tout media (incluant sans limitation la publicité). Le nom et la biographie des équipiers pourront également être utilisés à cet effet.

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter :

Yacht Club de Porquerolles

ZA du port - Ile de Porquerolles - 83400 – HYERES France

Tel : 33(0) 4 94 58 34 49

mail : yachtclub-porquerolles@wanadoo.fr

www.yachtclubporquerolles.fr

